Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260605-2026060507-DE

CONSEIL MUNICIPAL
05 JUIN 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **LE PERSON** Christine, **SCHUTTERT** Anke.

EXCUSE(ES) : QUINIO Tristan donne pouvoir à **MIGNOT** Samuel**, BOSCHET** Emanuelle, **MICHARD** Yannick donne pouvoir à **LAGUEUX** Julien, **STEPHAN** Hervé donne pouvoir à **BELLAMY** Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

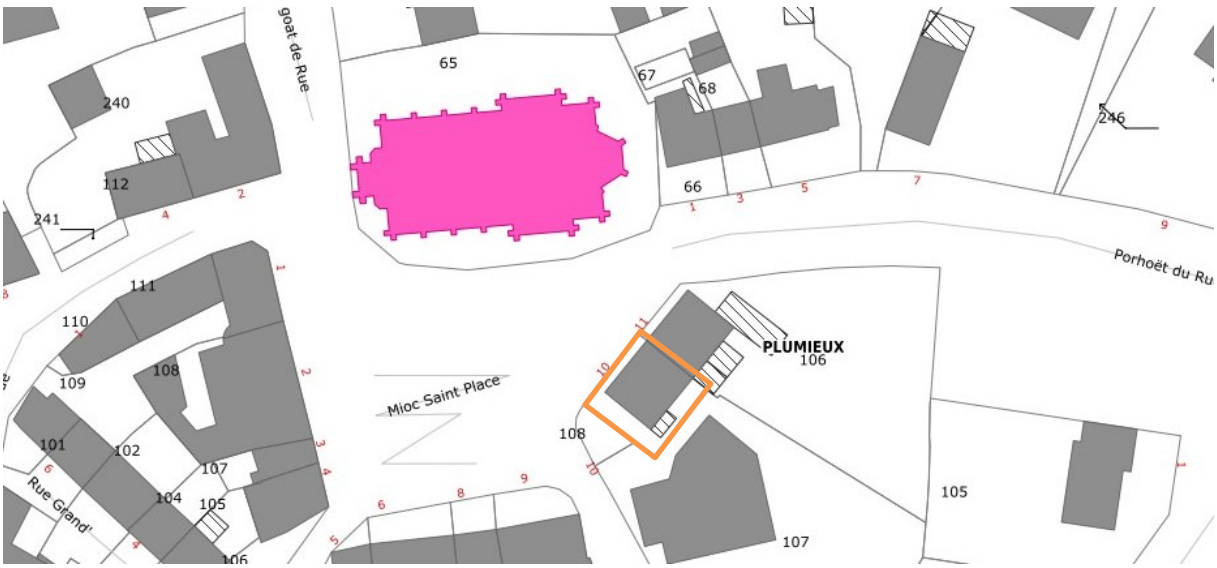
Madame **GANNE** Audrey est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

7 – ACHAT DU BATIMENT 10 PLACE SAINT MIOC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant aux collectivités territoriales d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et précisant les seuils de consultation obligatoire de l'autorité compétente de l'État,
Vu le projet de développement d'un pôle médical (Espace Horizen) sur la commune conformément au projet de développement « Bien vivre à Plumieux »,
Vu la proposition de vente faite par Loudéac Communauté Bretagne Centre de leur bien sis 10 place Saint Mioc 22210 Plumieux, cadastré AC 108, pour un montant de 5 000 € TTC.



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260605-2026060507-DE

Considérant que cette parcelle AC 108 est d'une surface de 222 m² et comprend un local de 62 m² environ.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : acquérir la parcelle appartenant à Loudéac Communauté Bretagne Centre sise 10 place Saint Mioc 22210 Plumieux, cadastrée AC 108, pour un montant de 5 000 € TTC

Article 2 : indiquer que LCBC a transmis à la commune un diagnostic énergétique et un diagnostic amiante du bâtiment

Article 3 : préciser que les frais d'actes seront à la charge de la commune

Article 4 : autoriser le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public
- Monsieur le président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 09 juin 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 09 juin 2026
Transmis en Préfecture le 09 juin 2026